



P 1669

ID 4738

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Madame Maurine WEIMERSKIRCH

Luxembourg, le 24 septembre 2020

Objet : Votre demande de pétition publique 1669 – Die Krankenkasse sollte dazu verpflichtet werden die Kosten, von ambulanten Psychotherapien, teils zu übernehmen.

Madame,

Suite à l'avis négatif de la Commission des Pétitions, réunie le 16 septembre 2020, la Conférence des Présidents a déclaré irrecevable votre demande de pétition publique citée en référence.

En effet le contenu de votre demande est similaire à celui de la pétition publique 1368 - Remboursement vun de Seancen beim Psycholog duerch CNS, déposée le 18.08.2019. Partant, votre demande est irrecevable en raison de l'article 164, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés